Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 02B-212002513-20261109-DEL92_091126_3-DE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO-CASTELLO

COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération
N° DEL-92-091126-03

SEANCE DU 9 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf novembre, à dix-neuf heure, le Conseil Municipal, légalement convoqué le trois novembre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; M Toussaint BARBONI ; M Jean-René VACHER ; Mme Victoria COLOMBANI ; M Jean GARNIER CASTELLI ; M Jules-François PAOLI ; M Vincent SUSINI ; Mme Lucie CARIA ; M Thomas LENZOTTI ; Mme Karine CHIATOT ; M Yann EMON ; Mme Amandine SOUX ; M Lisandru BERNARDINI ; M Christian DEHAINAULT ; Mme Anna LEANDRI ; M André POLINI ; Mme Véronique POLI ; M Esteban SALDANA.

Etaient représentés : M Christian PAOLI à M André ROCCHI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI à Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Agnulina ANDREANI à M Jules-François PAOLI ; Mme Marie-Fleur d'épine MORACCHINI à M Yann EMON ; M Pierre-Louis PIERI à M Vincent SUSINI ; Mme Marie-Pierre GAMBOTTI à M Toussaint BARBONI ; Mme Murièle ELEGANTINI à M Jean-Jacques FRATICELLI.

Secrétaire de séance : Mme Victoria COLOMBANI

Nombre de Membres en exercice : 27	**Présents : 20**	**Absents : 0**	**Représentés : 7**	**Votants : 27**
Vote pour : 27	**Vote contre : 0**		**Abstention : 0**	
Affichage en date du : 03/11/2026	**Convocation** : 03/11/2026			

OBJET : RENFORCEMENT ET MODERNISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC), ACQUISITION D'EQUIPEMENTS DE SURVEILLANCE DES ZONES INONDABLES ET DE MATERIELS D'HEBERGEMENT D'URGENCE – DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ÉTAT ET DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Suite aux inondations survenues le 20 octobre 2026 sur le territoire de Prunelli-di-Fiumorbo, il apparaît nécessaire de renforcer les moyens matériels et techniques dont dispose la commune pour faire face aux événements climatiques exceptionnels et assurer la sécurité de la population. Ces événements ont rappelé l'importance de disposer d'une organisation communale de crise efficace, réactive et capable de fonctionner de manière autonome, notamment en cas de coupure d'électricité, de perturbation des réseaux de télécommunications ou de difficultés de circulation sur le territoire.

La commune dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), qui définit les mesures à mettre en œuvre pour alerter, informer, protéger et accompagner la population en cas d'événement majeur.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 02B-212002513-20261109-DEL92_091126_3-DE

Délibération
N° DEL-92-091126-03

Le Poste de Commandement Communal (PCC) constitue l'outil opérationnel de ce plan. Placé sous l'autorité du Maire, il permet de centraliser les informations, de suivre l'évolution de la situation, de coordonner les interventions des services municipaux et de maintenir les échanges avec les services de secours, la préfecture et les autres partenaires institutionnels.
Afin de tirer les enseignements des événements du 20 octobre dernier et d'améliorer la capacité de réponse de la commune, Monsieur le Maire propose la mise en œuvre d'un programme global de renforcement des moyens communaux de gestion de crise.

Ce programme comprend trois volets complémentaires.

1. Aménagement et équipement d'un Poste de Commandement Communal

Il est proposé d'aménager et d'équiper une salle située à l'étage de la mairie annexe afin de disposer d'un véritable poste de commandement rapidement opérationnel en cas de crise.
Cette salle conservera son usage habituel de salle de réunion et pourra être transformée en salle de crise en moins de dix minutes.
Les investissements envisagés comprennent notamment : un relais radio professionnel avec autonomie sur batterie visée de 24 heures, un poste fixe, huit radios portatives et l'équipement radio de deux véhicules légers. Il prévoit également une connexion Internet de secours par satellite, le maintien des installations de téléphonie existantes avec leurs adaptations nécessaires, deux ordinateurs portables et un groupe électrogène avec dispositifs de secours électrique. Les documents utiles devront être accessibles hors connexion.
Pour accueillir temporairement des personnes mises en sécurité, la commune prévoit 24 lits picots, 24 matelas, 24 duvets et 24 oreillers. Cette dotation constitue un premier moyen d'hébergement d'urgence, sans préjuger des besoins supplémentaires en cas de crise prolongée.
Ce matériel sera stocké dans un local communal approprié et pourra être déployé rapidement dans un bâtiment destiné à l'accueil des populations sinistrées, conformément à l'organisation prévue dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Enfin, les images du réseau de vidéoprotection déjà en place seront consultables depuis la salle de crise, en réutilisant les deux écrans existants. Il n'est prévu aucun achat de caméra supplémentaire. Le raccordement sera réalisé sous réserve de compatibilité technique et du respect des règles applicables à l'accès aux images.

2. Coût global de l'opération

Le coût détaillé est estimé à 44 960 € HT. Afin de conserver une marge pour les ajustements techniques, il est proposé de retenir une enveloppe globale de 46 000 € HT pour une opération unique.

3. Plan de financement prévisionnel

Afin de permettre la réalisation de cette opération, Monsieur le Maire propose de solliciter les concours financiers de l'État et de la Collectivité de Corse selon le plan de financement suivant :

Financeurs	**Taux**	**Montant**
État – DETR et/ou DSIL	60 %	27.600 €
Collectivité de Corse	20 %	9.200 €
Autofinancement communal	20 %	9.200 €
TOTAL	**100 %**	**46.000 €**

Les financements sollicités demeurent soumis à l'éligibilité des dépenses et aux décisions des organismes financeurs.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 02B-212002513-20261109-DEL92_091126_3-DE

Monsieur le Maire souligne que ce programme vise à renforcer durablement les capacités communales de prévention et de gestion des risques majeurs, dans le prolongement des événements du 20 octobre 2026 et en complémentarité avec le Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de communes Fium'Orbu Castellu.
Il propose au Conseil municipal d'approuver cette opération et son plan de financement prévisionnel.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2212-2 ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses dispositions relatives aux Plans Communaux de Sauvegarde ;
Vu le Plan Communal de Sauvegarde de Prunelli-di-Fiumorbo ;
Considérant les inondations survenues le 20 octobre 2026 sur le territoire communal ;
Considérant la nécessité de renforcer les moyens communaux de prévention, de commandement et de gestion de crise ;
Considérant l'intérêt de disposer d'équipements de communication autonomes, de moyens de surveillance des secteurs exposés aux inondations et de matériels d'hébergement d'urgence ;
Considérant le coût prévisionnel de l'opération, estimé à 46 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'approuver le programme global de renforcement et de modernisation du Poste de Commandement Communal, comprenant les équipements de gestion de crise, les moyens de surveillance des zones inondables et les matériels d'hébergement d'urgence.
- D'approuver le coût prévisionnel de l'opération, fixé à **46.000 € HT**.
- D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :
  - État – DETR et/ou DSIL : 27.600 €, soit 60 % ;
  - Collectivité de Corse : 9.200 €, soit 20 % ;
  - Autofinancement communal : 9.200 €, soit 20 %.
- De solliciter auprès de l'État une subvention d'un montant de **27.600 €**, représentant 60 % du montant prévisionnel hors taxes de l'opération.
- De solliciter auprès de la Collectivité de Corse une subvention d'un montant de **9.200 €**, représentant 20 % du montant prévisionnel hors taxes de l'opération.
- De s'engager à assurer la part d'autofinancement communal prévisionnelle, fixée à **9.200 €**, ainsi que les dépenses qui resteraient à la charge de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention auprès des organismes compétents et à signer tous les documents nécessaires à leur instruction et à la réalisation de l'opération, dans le respect des règles applicables.
- De prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget communal de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

PRUNELLI DI FIUM'ORBU
HAUTE-CORSE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 02B-212002513-20261109-DEL92_091126_3-DE